



Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective

Mai 2022

(publié en anglais en juillet 2021)





Introduction

La transparence de la propriété effective consiste à divulguer davantage d'informations sur les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent des constructions juridiques ou des entités légales enregistrées au préalable. Ceci, afin de permettre que ces informations soient exploitées de manière efficace par ceux en mesure de le faire. La transparence de la propriété effective peut permettre d'atteindre un vaste éventail d'objectifs politiques, notamment la promotion d'investissements, la réduction des coûts des vérifications préalables, l'amélioration de la redevabilité des entreprises, mais aussi la lutte contre la corruption, la fraude fiscale et d'autres cas de criminalité financière. Un nombre croissant de juridictions, à savoir plus de 100 partout dans le monde, s'est déjà engagé envers la transparence de la propriété effective¹.

Plusieurs réformes techniques et politiques sont nécessaires pour passer des promesses aux actes et mettre en œuvre un registre public efficace des bénéficiaires effectifs des entreprises. Les bonnes pratiques concernant la gestion du processus de mise en œuvre émergent tout juste à l'échelle internationale. En outre, les enseignements tirés par un pays ne sont pas toujours pertinents dans un autre contexte.

Les Principes d'Open Ownership (Principes OO) constituent la référence pour divulguer de manière efficace des informations sur les bénéficiaires effectifs. Ils soutiennent les gouvernements dans la mise en œuvre de la transparence de la propriété effective afin d'optimiser l'impact des réformes sur les politiques. En outre, ils accompagnent les acteurs du secteur privé, de la société civile et des institutions internationales afin qu'ils comprennent les réformes et plaident en faveur de leur application efficace. Les Principes OO fournissent un cadre pour la mise en œuvre de réformes d'envergure de la transparence de la propriété effective qui produisent des données sur les bénéficiaires effectifs exploitables dans le plus grand nombre de domaines politiques. Une divulgation efficace nécessite

des données fiables et de bonne qualité afin d'optimiser la facilité d'utilisation pour tous les utilisateurs potentiels et de minimiser les failles. Ce guide de mise en œuvre explique comment appliquer concrètement les Principes OO. Il est conçu pour aider les représentants des gouvernements à identifier et à gérer les différents problèmes techniques, politiques et juridiques susceptibles de survenir lors de la création d'un registre public efficace des bénéficiaires effectifs.

¹ « Worldwide commitments and action », OO, non daté, <https://www.openownership.org/map/>.

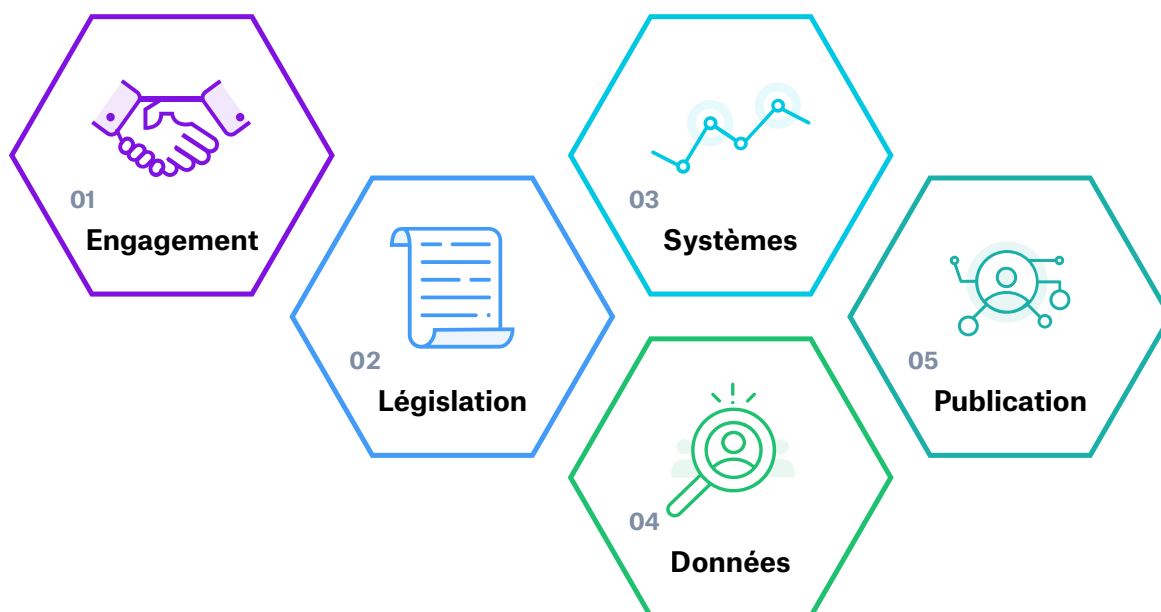
Avantages des registres publics des bénéficiaires effectifs

En mettant à la disposition des autorités, des acteurs économiques et du grand public les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des entreprises, l'opacité permettant aux criminels financiers d'agir s'amenuise. Grâce aux registres publics des bénéficiaires effectifs, les autorités peuvent mieux définir divers objectifs politiques, notamment les suivants :

- développer la confiance dans l'intégrité des transactions commerciales et du système financier en identifiant les partenaires professionnels (et en réduisant les coûts connexes de vérification préalable) ;
- mettre en place des systèmes de taxation efficaces en conférant aux autorités un accès à l'ensemble de l'éventail des actifs et des participations au capital des personnes physiques ;
- améliorer la commande publique et l'efficacité de la prestation de services en diminuant les risques de conflit d'intérêts ou de corruption et en favorisant la concurrence ;
- prévenir et lutter contre la délinquance financière en utilisant les meilleures pratiques identifiées par le Groupe d'action financière (GAFI), la Commission européenne et d'autres organes internationaux prônant la transparence de la propriété effective ;
- aider les autorités de poursuite dans leurs investigations visant à identifier et à recouvrir les actifs extorqués ou acquis par le produit d'autres infractions.

Utilisation de ce guide pour faciliter la mise en oeuvre

Figure 1. Étapes de mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs





Ce guide présente les cinq grandes étapes de la mise en œuvre de la transparence de la propriété effective. Comme le montre la [Figure 1](#) ci-dessus, ce processus de mise en œuvre suit un schéma similaire à d'autres initiatives de divulgation des informations². Pour chaque étape, Open Ownership (OO) répertorie les bonnes pratiques émergentes en se fondant sur son expérience dans le soutien de la mise en œuvre des registres des bénéficiaires effectifs au sein de près de 40 pays, mais aussi sur de vastes études documentaires et de nombreuses conversations menées auprès d'un large éventail de parties prenantes internationales impliquées dans la réforme de la transparence de la propriété effective.

Tout au long du guide, des liens vers des outils, des recherches, des rapports et des documents politiques fournissent des informations détaillées sur la manière dont il est possible d'adapter et d'appliquer ces bonnes pratiques dans différents contextes de mise en œuvre. Pour obtenir une aide supplémentaire sur tout sujet, les autorités chargées de la mise en place de registre sur les bénéficiaires effectifs peuvent contacter directement OO via son service [d'assistance technique](#) ou en envoyant un e-mail à l'adresse support@openownership.org.

² Pour simplifier l'utilisation de ce guide, ces étapes sont présentées comme des composantes distinctes des réformes. Concrètement, comme cela est souligné à chaque étape, ces différentes catégories se recoupent à plusieurs reprises. En outre, les composantes des réformes ne doivent pas nécessairement être prévues dans l'ordre présenté.



Engagement

Toute mise en oeuvre débute par l'engagement public et express de créer un registre des bénéficiaires effectifs puis par la présentation des mesures à adopter à cette fin. Lors de cette première étape, il est important d'identifier les agences chargées de la mise en oeuvre, de définir les programmes incitant les parties prenantes et les utilisateurs de données à s'impliquer dans la conception des politiques, mais aussi de décider de l'enchaînement des opérations pour les réformes et les futures améliorations.

Engagement pour une transparence de la propriété effective

De plus en plus de pays aux quatre coins du globe s'engagent pour une transparence de la propriété effective, y compris en utilisant les plans d'action nationaux d'Open Government Partnership (OGP), en satisfaisant aux exigences en matière de propriété effective de la norme de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), en se conformant aux exigences relatives au financement d'urgence du Fonds monétaire international (FMI) et, en Europe, en appliquant les directives de l'Union européenne visant à lutter contre le blanchiment d'argent.

Un engagement public efficace envers la transparence de la propriété effective doit :

- être ambitieux, spécifique et réalisable ;
- exprimer clairement les objectifs politiques et les avantages attendus pour le pays concerné ;
- se renforcer mutuellement avec les normes internationales pertinentes, comme la Norme EITI et les Principes OO ;
- s'appuyer sur le contexte actuel (par exemple, si un registre non public existe déjà, en s'engageant à le mettre à disposition sous forme de données ouvertes) ;
- identifier les agences qui seront impliquées dans la mise en oeuvre et nommer l'agence de référence ;
- être pris avec l'aide des parties prenantes pertinentes, notamment les utilisateurs des données et les responsables politiques.

Concrétisation de l'engagement

Avant de lancer des réformes juridiques et techniques spécifiques en vue de concrétiser les engagements susmentionnés et de créer un registre public, plusieurs points généraux doivent être envisagés, notamment les suivants.

1. Enchaînement des opérations permettant de présenter les obligations de divulgation

Bien que le but ultime de la législation sur la propriété effective devrait être, dans l'idéal, d'appliquer les Principes OO selon lesquels il faut couvrir l'ensemble des personnes physiques et des entités juridiques pertinentes, plusieurs pays ont adopté différentes approches d'application des exigences incitant les entreprises à divulguer leurs informations relatives aux bénéficiaires effectifs. Une approche, adoptée notamment en Ukraine et au Royaume-Uni, consiste à appliquer les exigences de transparence de manière simultanée à l'ensemble des entreprises établies sur le territoire national. La divulgation des données relatives aux bénéficiaires effectifs de toutes les entités juridiques au sein d'un pays donné est la mesure la plus efficace pour atteindre le plus vaste éventail d'applications politiques. L'alternative consiste à échelonner la mise en oeuvre en se concentrant tout d'abord sur un secteur, puis en élargissant les exigences de divulgation à d'autres segments de l'économie (une approche utilisée en Arménie et au Nigeria notamment). Cette seconde option est privilégiée dans les contextes où une mise en oeuvre échelonnée permet aux exécutants d'exploiter la volonté politique en faveur d'une réforme de la transparence dans un secteur de l'activité économique exposé à des risques de corruption plus importants. Les juridictions comprenant des millions d'entreprises immatriculées peuvent, par exemple, choisir en premier lieu de mettre en oeuvre un régime de divulgation au sein d'un seul secteur (par exemple, dans les industries extractives ou les entreprises candidatant à des marchés publics) dans le cadre d'un



programme pilote qui testera leurs processus opérationnels et leurs systèmes avant de l'élargir à l'ensemble de l'économie.

Ressources

Lors de la définition de la portée des exigences de divulgation en vue d'atteindre les objectifs politiques prioritaires, il est judicieux d'étudier les impacts des registres pour différents secteurs de l'économie. OO a rédigé des notes d'orientation politique au sujet des avantages des registres publics centralisés au sein de toute l'économie, mais aussi a déterminé des cas d'utilisation spécifiques, comme le rôle potentiel des données relatives aux bénéficiaires effectifs dans l'amélioration des processus de marchés publics, et les problèmes que les pays doivent gérer pendant la mise en œuvre.

2. Identification d'une agence de référence chargée de la supervision de la mise en œuvre

La création et la publication des informations relatives aux bénéficiaires effectifs selon le Principe OO d'un registre central impliquent, en règle générale, différentes agences gouvernementales, notamment les ministères de l'Économie et des Finances, de la Justice et de l'Intérieur, aux côtés du responsable des enregistrements au sein des entreprises, entre autres. En l'absence d'une gestion minutieuse, cette situation peut engendrer des mandats et des domaines de responsabilité concurrentiels, en conflit ou qui se chevauchent. Pour relever le défi du chevauchement des fonctions, des responsabilités et de la coordination entre les agences, la bonne pratique consiste à conférer la responsabilité globale de la coordination et de la mise en œuvre à une institution de référence³. La sélection de l'institution capable de remplir ce rôle au mieux dépend de la composition spécifique des agences implantées au sein d'une juridiction, mais aussi des objectifs politiques précis que les pays souhaitent atteindre grâce aux réformes de la transparence de la propriété effective. Souvent, les juridictions souhaitent publier les données relatives aux bénéficiaires effectifs pour atteindre plusieurs objectifs politiques. Toutefois, plus largement, lorsque les pays ont cherché à créer des registres des bénéficiaires effectifs en vue de lutter avec fermeté contre la fraude fiscale, ils

ont fait en sorte que ces registres fassent partie des attributions des autorités fiscales. Si l'objectif principal est la promotion d'investissements et la transparence des entreprises, il peut être plus approprié de faire appel à une agence spécialisée dans les registres d'entreprise ou bien au ministère de l'Économie et des Finances. En revanche, dans les pays principalement intéressés par l'amélioration des approches de lutte contre le blanchiment d'argent et l'élimination des risques de corruption, la responsabilité de la réforme de la propriété effective peut être attribuée au ministère de la Justice ou de l'Intérieur ou encore à une cellule de renseignement financier. D'autres éléments peuvent influencer sur cette décision, notamment déterminer si l'agence dispose des connaissances et expertises numériques concernant la réforme des processus opérationnels, les budgets ou l'influence politique à l'échelle nationale qui sont nécessaires pour superviser avec succès un processus de réforme. Indépendamment de l'agence désignée pour mener les réformes, d'autres services pertinents doivent être consultés et impliqués afin de s'assurer que le cadre légal satisfait aux diverses exigences politiques et relatives aux données au sein des différents acteurs gouvernementaux.

3. Consultation au sujet des réformes de la transparence de la propriété effective

Ce cadre juridique n'est pas le seul à pouvoir bénéficier d'une vaste consultation. Chaque étape de la réforme décrite dans ce guide de mise en œuvre doit impliquer autant de parties prenantes pertinentes et de groupes d'utilisateurs éventuels que possible, y compris des représentants gouvernementaux, des citoyens et des entreprises. Si la mise en œuvre est efficace, les informations et les données rationalisées aideront les représentants gouvernementaux, les entrepreneurs, les responsables de la société civile, les universitaires et les autorités à atteindre plus facilement leurs différents objectifs en satisfaisant aux exigences de leurs utilisateurs. Cependant, toute défaillance d'un élément fondamental peut augmenter les coûts et la bureaucratie tout en limitant l'impact. La consultation des groupes de parties prenantes tout au long du processus de mise en œuvre est une étape importante du parcours de réforme de la transparence de la propriété effective. Sans elle, le système de collecte et de publication peut s'avérer défaillant au sein des groupes et des populations impactées. En parallèle, il est possible d'élargir l'éventail des parties prenantes consultées en mettant en avant l'efficacité plus vaste du marché et les avantages des vérifications préalables dont les entreprises peuvent bénéficier grâce à la réforme de la propriété effective. Au fur et à

³ Catherine Greene et al., « Catalysing transformative change in beneficial ownership transparency », ITIE et OO, août 2020, <https://www.openownership.org/uploads/Opening%20Extractives%20Research%20Report.pdf>.



mesure de ce processus, cela peut permettre de poser les bases pour des données bien utilisées capables d'avoir un impact durable.

Ressources

OO a décrit les méthodologies de consultation et les publics concernés à chaque étape du présent guide de mise en œuvre dans un document de travail sur [les processus de consultation efficaces pour la transparence de la propriété effective](#). Cette ressource détaille un éventail de techniques de consultation exhaustives à utiliser à chaque étape de la mise en œuvre.

La valeur économique des données relatives aux bénéficiaires effectifs au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, une étude de la Companies House de 2019 a estimé la valeur des données d'entreprises du Royaume-Uni à 1 100 livres sterling en moyenne par réutilisateur, avec un bénéfice total estimé entre 1 et 3 milliards de livres sterling par an⁵, pour lequel les données relatives aux bénéficiaires effectifs représentent entre 40 et 120 millions de livres sterling⁶, pour les utilisateurs seuls du Companies House Service (CHS). L'étude explique que « plus de la moitié des petits intermédiaires ont accédé aux produits de données brutes de la Companies House que lorsqu'ils étaient disponibles gratuitement. Ainsi, l'accès aux données gratuites a accéléré le développement de nouvelles activités commerciales »⁷.

4. Financement du registre

Certains régimes de divulgation ont opté pour un accès payant au registre afin d'amortir les coûts de mise en œuvre et d'exécution. Plusieurs études ont souligné la valeur économique potentielle des données relatives aux bénéficiaires effectifs (voir l'encadré ci-dessous). Cette valeur dépend de la réutilisation des données, pour laquelle les frais constituent un obstacle. Une limitation de l'accès en imposant des frais obligatoires diminue les avantages éventuels en restreignant le nombre d'utilisateurs qui consultent les données⁴. En outre, la mise en œuvre s'accompagne d'une complexité technique (par exemple, à cause de la nécessité de créer des outils sécurisés de gestion des paiements).

Ressources

Une discussion plus vaste sur le coût de la création et de la gestion des registres des bénéficiaires effectifs, mais aussi sur leurs avantages éventuels, est comprise dans la note d'orientation politique d'OO intitulée [Rendre publics les registres centraux des bénéficiaires effectifs](#).

⁴ De tels bouleversements ont été observés dans l'autre sens. Par exemple, au Royaume-Uni, le nombre de recherches dans le registre de la Companies House est passé de 6 millions en 2014-2015 à 1,3 milliard en 2015-2016, après la suppression des frais obligatoires pour accéder aux données sur la propriété légale (avant la création du registre britannique sur les personnes ayant un contrôle substantiel). Voir Nienke Palstra, « 10 Lessons From the UL's Public Register of the Real Owners of Companies », Global Witness Blog, 23 octobre 2017, <https://www.globalwitness.org/en-gb/blog/10-lessons-uks-public-register-real-owners-companies/>.

⁵ « Valuing the User Benefits of Companies House Data », Companies House and the Department for Business, Energy and Industrial Strategy, septembre 2019, 4, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/833764/valuing-benefits-companies-house-data-policy-summary.pdf.

⁶ Ibid, 16.

⁷ Ibid, 5.



Législation

Pour créer un registre public des bénéficiaires effectifs, plusieurs réformes juridiques doivent être adoptées afin de définir les entités et les personnes qui seront obligées de satisfaire aux exigences de reporting mais aussi rendre obligatoires diverses considérations relatives aux systèmes et aux données. Parmi les tâches les plus importantes nécessitant l'attention des services juridiques, se trouvent notamment les suivantes :

- créer une définition juridique du bénéficiaire effectif (voir le Principe OO de [définitions précises](#)) ;
- déterminer l'étendue de l'obligation de divulgation, c'est-à-dire les entités qui doivent soumettre des déclarations et les différentes parties de leur chaîne de propriété qui devront participer à ce processus (voir le Principe OO de [couverture complète](#)) ;
- instaurer des sanctions juridiques pour les personnes et les entreprises qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de reporting (voir le Principe OO de [sanctions et application](#)) ;
- définir les informations à recueillir dans les formulaires de déclaration (voir la section [Données](#) et le Principe OO de [détails suffisants](#)) ;
- définir les informations à publier et leur rapprochement avec la législation sur la protection des données et de la vie privée (voir la section [Publication](#) et le Principe OO d'[accès public](#)) ;
- appliquer les réformes juridiques nécessaires au partage des données entre les registres gouvernementaux à des fins de vérification (voir la section [Données](#) et le Principe OO de [vérification](#)).

Ajout d'une définition de la propriété effective dans la loi

Pour les pays qui ne disposent pas d'un registre des bénéficiaires effectifs, les premières réformes à mener consisteront probablement à définir juridiquement la propriété effective, ses interactions avec le concept de propriété légale (voir la [Figure 2](#)), mais aussi les circonstances dans lesquelles les entreprises et les personnes doivent faire des déclarations en la matière. Étant donné que cette définition posera les bases du régime de divulgation, il est important de s'assurer qu'elle ne contient aucune faille majeure. En parallèle, dans les pays disposant d'une définition juridique de la propriété effective, la nécessité de réviser la législation représente une occasion idéale de vérifier la conformité de cette définition avec les meilleures pratiques actuelles.

Ressources

Un exemple de définition et une analyse détaillée des points forts et des défauts des définitions de la propriété effective utilisées à travers la planète sont disponibles dans la note d'orientation politique d'OO intitulée [La propriété effective en droit : définitions et seuils](#).

La propriété effective doit être [définie de manière précise](#) et claire par la loi, en vertu de seuils spécifiques utilisés pour déterminer la divulgation des participations de propriété et de contrôle. Plus particulièrement :

- Les définitions de la propriété effective doivent préciser que le bénéficiaire effectif est une **personne physique**.
- Les définitions doivent tenir compte de **toutes les formes pertinentes de propriété et de contrôle**, en spécifiant que ces derniers peuvent être détenus de manière directe ou indirecte.



- Une **définition unique et unifiée** servant de référence aux autres réglementations doit être posée dans une législation principale.
- La définition doit être **rédigée en termes généraux** et être accompagnée d'une **liste non exhaustive d'exemples de manières** dont une relation de propriété effective peut se nouer.
- **Les seuils⁸ doivent être fixés à un niveau bas** pour que toutes les personnes détenant des participations de propriété effective et de contrôle soient identifiées dans les déclarations. Une approche fondée sur le risque doit être envisagée afin de fixer des seuils plus bas pour des secteurs, des industries ou des personnes en particulier.
- **Les valeurs absolues** sont à privilégier aux fourchettes afin de définir la propriété effective ou le contrôle d'une personne.
- Les définitions doivent **clairement interdire** les mandataires, les dépositaires, les employés, les intermédiaires ou les prête-noms agissant au nom d'une autre personne d'être des bénéficiaires effectifs.

La pratique internationale courante vise à définir un seuil de propriété d'actions au-delà duquel la divulgation d'une relation entre bénéficiaires effectifs devient une obligation juridique (par exemple, en précisant dans la loi que toute personne détenant plus de 10 % de parts dans une entité juridique donnée serait considérée comme une de ses bénéficiaires effectifs). Aucun consensus international clair n'existe concernant le niveau de définition des seuils. Par conséquent, ces derniers peuvent dépendre des objectifs politiques des réformes de la transparence de la propriété effective. Ces dernières années, les seuils ont connu une tendance vers le bas. En 2014, dans ses conseils relatifs à la transparence de la propriété effective, le Groupe d'action financière (GAFI) ne recommande pas de seuil spécifique, mais mentionne le chiffre de 25 % dans les exemples illustrant le fonctionnement éventuel des seuils⁹. Il est relativement facile d'échapper à l'obligation de divulgation à cause d'un dépassement de seuil, si une définition ne précise pas de manière complète les notions de propriété et de contrôle. Par exemple, si le seuil est défini à 25 %, un délinquant s'associant avec seulement quatre autres personnes peut facilement échapper aux exigences de divulgation. Il est donc important que les définitions soient solides, mais aussi comprennent les moyens significatifs et moins conventionnels d'exercer la propriété et le contrôle. Par ailleurs, certaines juridictions se sont

inspirées des seuils appliqués dans d'autres secteurs, comme les entreprises cotées en bourse ou les exigences des lois sur la taxation. (La Tanzanie a harmonisé son seuil de divulgation de la propriété effective avec celui indiqué dans la loi relative à l'impôt sur le revenu pour la propriété et le contrôle.) En 2020-2021, de nombreuses juridictions ont adopté des seuils inférieurs, notamment l'Argentine (1 action ou plus), le Kenya (10 %), le Nigeria (5 %), le Paraguay (10 %), le Sénégal (2 %) et les Seychelles (10 %). Comme le suggèrent les observations, un seuil d'environ 5 à 15 % garantit une harmonisation avec les normes internationales en constante évolution en vue d'atteindre plusieurs objectifs politiques. Les pays peuvent adopter une approche consistant à définir des seuils inférieurs pour les catégories de personnes ou d'entreprises qui font face à des risques spécifiques, comme les industries extractives.

Identification des entités à couvrir

Un principe général devrait faire en sorte que les déclarations de la propriété effective couvrent l'ensemble des personnes physiques et entités juridiques pertinentes (voir aussi la section Données). Toute dérogation aux obligations de divulgation doit être clairement définie, justifiée et régulièrement réévaluée. Ceci peut notamment se produire lorsque des données sur la propriété effective sont recueillies par d'autres moyens comparables en termes de qualité et d'accès à l'information (les entreprises cotées en bourse, par exemple). Si des dispenses de publication existent, les informations connexes doivent être recueillies.

Dispenses limitées

Pour certaines catégories, telles que les entreprises publiques et les entreprises cotées en bourse, certaines juridiques ont, pour certains motifs, envisagé des dérogations aux obligations de reporting relatif aux bénéficiaires effectifs. Or, toute dispense génère un risque de failles. Par conséquent :

- Les dispenses doivent être interprétées au sens strict.
- Les dispenses doivent être accordées uniquement si l'entité révèle déjà ses bénéficiaires effectifs aux autorités via d'autres mécanismes.

Pour les entreprises cotées en bourse, les risques peuvent être limités si les recommandations suivantes sont appliquées :

⁸ Le nombre de participations au capital, les droits de vote ou les droits de gains d'une personne dans une entité avant d'appliquer des obligations de signaler les intérêts aux autorités.

⁹ « Transparency and Beneficial Ownership », GAFI, octobre 2014, <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Guidance-transparency-beneficial-ownership.pdf>.



- Aucune dérogation générale aux exigences de divulgation de la propriété effective ne doit être accordée à toute entreprise cotée en bourse, car les exigences de divulgation et de transparence varient énormément d'une place boursière à une autre.
- Les entreprises cotées en bourse peuvent être dispensées des exigences de divulgation de leur propriété effective uniquement si la ou les places boursières sur lesquelles elles sont cotées ont mis en place et appliquent des exigences adéquates en la matière.
- Toutes les entreprises cotées en bourses qui sont dispensées des exigences de divulgation de leur propriété effective doivent déclarer une telle dérogation et la confirmer régulièrement.
- Dans leurs données relatives aux bénéficiaires effectifs qui ont été publiées, les entreprises cotées en bourse doivent être identifiables en tant que telles. Une quantité suffisante de données doit être recueillie pour les relier aux cotations en bourse concernées.

Certaines juridictions ont envisagé d'appliquer des dérogations pour les entreprises publiques, car ces dernières ne comprennent pas le même type de bénéficiaires effectifs par rapport aux entreprises privées. Techniquement, les citoyens sont les propriétaires finaux des entreprises publiques. Cependant, ils n'ont aucun contrôle direct sur leurs activités, un privilège habituellement conféré aux personnes des structures de gestion type du secteur privé. Étant donné les importantes ressources publiques que les entreprises publiques détiennent ou gèrent, il est toujours fortement conseillé de recueillir des informations sur les personnes bénéficiant d'une influence ou d'un contrôle substantiel sur leurs activités. Les citoyens doivent avoir l'assurance que les entreprises publiques sont bien gérées à des fins publiques (et non personnelles). En outre, les entreprises privées implantées sur le même marché ou dans le même environnement doivent connaître le rôle, l'étendue et l'importance de l'engagement de l'État afin qu'elles alignent leur planification en conséquence. Les pays exécutants devront déterminer les informations sur les entreprises publiques et cotées en bourse qui doivent être recueillies et inclure toute dispense éventuelle dans leur législation relative à la propriété effective.

Ressources

Les meilleures pratiques d'évaluation de la manière dont les dispenses de divulgation peuvent être attribuées aux entreprises cotées en bourse sans créer de failles doivent encore être consolidées. OO a apporté sa contribution au débat en évoquant les réflexions menées actuellement sur le moment auquel une dispense devrait être accordée et les types d'informations à fournir dans toute déclaration de dispense.

Propriété effective des trusts

La propriété des trusts a des implications dans la mise en œuvre de la transparence de la propriété effective pour les entités juridiques. En effet, les trusts peuvent apparaître dans leurs chaînes de propriété. Un nombre croissant de pays a décidé de mettre en œuvre des régimes de divulgation et des registres spécifiques pour la transparence de la propriété effective des trusts. Lorsque les juridictions mettent en œuvre la transparence de la propriété effective des personnes morales ou lorsque les trusts apparaissent dans la structure de propriété d'une personne morale, les informations sur la propriété effective des trusts doivent être, au minimum, rendues publiques.

La transparence de la propriété effective des trusts est devenue une importante question politique et réglementaire pour les organismes internationaux de normalisation travaillant sur la lutte contre le blanchiment d'argent. L'Union européenne (UE), via la cinquième directive anti-blanchiment, le GAFI, via sa recommandation 10, et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), via sa Norme commune de déclaration, ont développé les trois principaux instruments internationaux dédiés à la propriété effective des trusts. Jusqu'à présent, la cinquième directive anti-blanchiment de l'UE était le seul cadre réglementaire international à imposer la création de registres centraux des bénéficiaires effectifs des trusts comme la meilleure approche pour réglementer les utilisations abusives et les prévenir. En outre, le cadre européen était le moins défaillant quant au délai de divulgation des informations et à la nature de ces dernières. La meilleure pratique en matière de divulgation de la propriété effective des entités juridiques (telle que décrite dans les Principes OO) fournit un cadre de réflexion sur la manière la plus judicieuse de mettre en œuvre la transparence de la propriété effective des trusts, même si les discussions relatives à certains aspects différeront de manière significative, notamment quant à la divulgation des informations.

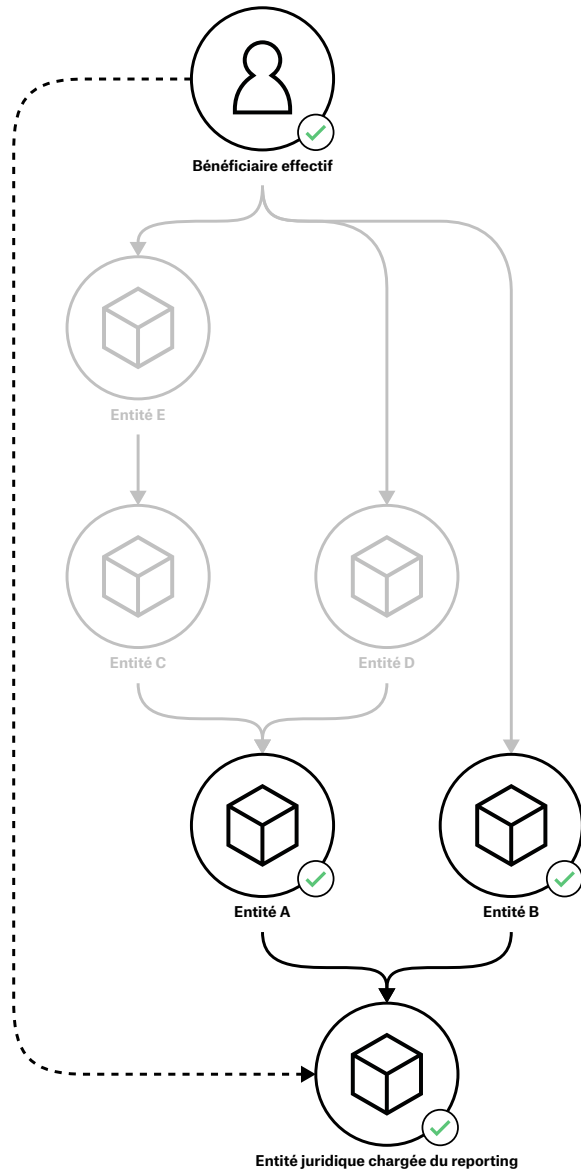
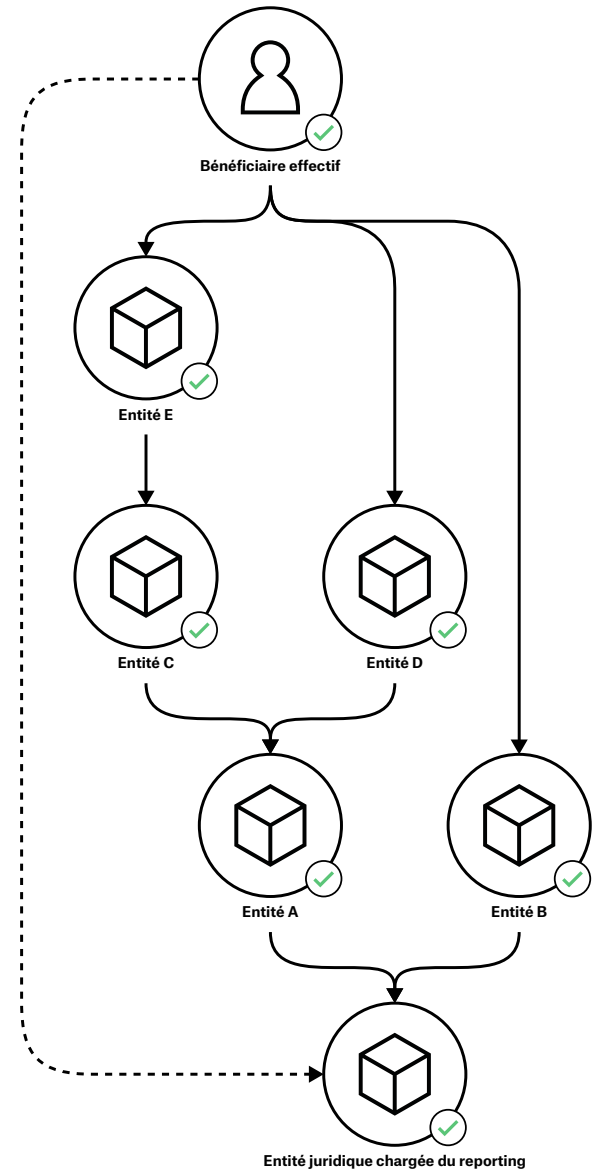


Ressources

La note d'orientation politique d'OO dédiée à la [transparence de la propriété effective des trusts](#) présente les points à prendre en compte en matière de mise en œuvre et les meilleures pratiques émergentes dans le sillage des réformes politiques et juridiques concernant la gestion des trusts lors de la mise en œuvre des réformes de la transparence de la propriété effective pour les entités juridiques et l'ensemble des trusts. Une autre [note d'orientation sur les trusts](#) aborde l'histoire et les différents types de trusts, les rôles de leurs parties, leurs utilisations légitimes ou non et les exemples de pratiques actuelles sur le traitement des trusts dans plusieurs pays.

Reporting des entités intermédiaires

Une autre question à prendre en compte à l'étape législative est la quantité d'informations à divulguer au sujet des entités et des entreprises intermédiaires par le biais desquelles la propriété effective peut être exercée. Selon le Principe OO, des [détails suffisants](#) doivent être recueillis sur le bénéficiaire effectif, l'entreprise divulgatrice et les moyens de détention de la propriété ou du contrôle. Pour en savoir plus sur les chaînes de propriété, les pays adoptent souvent des exigences de déclaration de certains des éléments de cette chaîne, comme le montre la [Figure 2](#). Une autre option pour les personnes et les entités qui s'engagent envers une divulgation exhaustive est une approche complète de la chaîne de propriété, selon laquelle les entreprises doivent divulguer les informations sur chaque entreprise intermédiaire agissant entre l'entité chargée du reporting et (a) chaque bénéficiaire effectif, et (b) chaque entreprise cotée en bourse détenant une participation (supérieure au seuil défini) au sein de l'entité en charge du reporting.

Figure 2. Transmissions complète et partielle de la chaîne de propriété
Transmission partielle de la chaîne

Transmission complète de la chaîne

Légende


Collecte de données sur cette partie



Collecte de données sur cette participation au capital



Données sur cette participation au capital non collectées

L'approche complète de la chaîne de propriété fournit de précieuses informations sur les entités intermédiaires. Un portrait exhaustif des structures de propriété peut permettre une application très intéressante des données relatives aux bénéficiaires effectifs, notamment dans le cadre des [marchés publics](#). Toutefois, cette approche convient uniquement aux juridictions dotées de systèmes technologiques raisonnablement avancés. En effet, les entreprises intermédiaires peuvent être divulguées dans le cadre de plusieurs déclarations, ce qui augmente le risque

que les informations portant sur un intermédiaire donné ne concordent pas précisément. Même si de tels écarts peuvent être l'occasion d'effectuer des recoupements et de vérifier les données déclarées, de telles opérations devraient être menées par système sophistiqué de vérification des données nécessitant un temps long de développement. Il est recommandé à la plupart des pays mettant en place leurs premiers registres de se concentrer sur la collecte de données de qualité supérieure, ce qui peut imposer une exigence moindre en matière de déclaration



des entités intermédiaires de la chaîne de propriété. Une fois le premier ensemble de données obtenu, les déclarations peuvent être évaluées et permettre d'examiner si une approche plus complète est éventuellement utile.

Rapprochement des questions liées à la protection de la vie privée avec l'intérêt général

Lors de l'élaboration de lois autorisant un accès public aux données relatives aux bénéficiaires effectifs, OO recommande, en règle générale, d'intégrer des dispositions sur la publication des données dans un format ouvert (voir aussi la section [Publication](#)).

À ce jour, la transparence de la propriété effective est en vigueur dans de nombreux pays sans aucun impact grave sur la sécurité de la plus grande majorité des personnes. Les recherches menées par OO dans plusieurs juridictions dotées de registres de données ouvertes relatives aux bénéficiaires effectifs n'ont fait état d'aucun exemple documenté de dommages générés par la publication des informations. Afin de réduire le risque de dommages éventuels, les pays peuvent envisager de mettre certaines informations personnelles (comme l'e-mail personnel, le numéro de téléphone et l'adresse d'un bénéficiaire effectif) à la disposition des autorités, mais de ne pas les publier sur un système à accès limité. En outre, la création d'un régime de protection peut permettre certaines dispenses de publication strictement définies pour les personnes physiques dans les cas où la publication d'informations personnelles poserait un grave risque (violences domestiques ou kidnapping, notamment). Néanmoins, il doit toujours être possible de recueillir leurs informations et de les mettre à la disposition des autorités nationales (voir aussi la section [Publication](#)).

Afin de s'assurer que les données relatives aux bénéficiaires effectifs peuvent être divulguées conformément à la législation de protection des données et de la vie privée, les autorités chargées de la conception doivent, lors de la préparation du projet de réforme, définir un cadre clair et un objectif précis pour la collecte et le traitement des données. L'objectif déterminé doit, de préférence, être large et se fonder sur la redevabilité et l'intérêt général, et non pas se restreindre à des objectifs limités, tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux. Pour comprendre les dispositions de la loi nationale sur la protection des données et pour réduire davantage les risques éventuels de dommages, les gouvernements doivent se conformer au principe de minimisation des données : ils ne doivent pas recueillir ni divulguer plus de données que nécessaire pour atteindre les objectifs définis (voir aussi la section [Publication](#)). Toutefois, en parallèle, il est important que

les autorités collectent des informations suffisantes afin de garantir que la transparence de la propriété effective est en mesure d'atteindre les objectifs politiques d'un gouvernement. De même, lors de la publication des données, les gouvernements doivent s'efforcer d'éviter les restrictions excessives en matière de divulgation. De telles mesures peuvent empêcher les utilisateurs de registres de confirmer l'identité des bénéficiaires effectifs ou de distinguer de manière certaine l'identité de bénéficiaires effectifs ayant un nom ou des informations personnelles similaires. Au sein de l'Europe, la cinquième directive anti-blanchiment recommande de publier, au minimum, le nom du bénéficiaire effectif, le pays où il réside, sa nationalité, le mois et l'année de sa naissance, mais aussi la nature de sa propriété ou de son contrôle de l'entreprise chargée du reporting.

Ressources

Pour davantage d'éléments sur la gestion des éventuels problèmes de sécurité et de confidentialité liés à la publication des données relatives aux bénéficiaires effectifs, consultez les notes d'orientation d'OO intitulées [Protection des données et de la vie privée lors de la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs](#) et [Rendre publics les registres centraux des bénéficiaires effectifs](#).

Pour obtenir des informations sur les types de champs spécifiques qui peuvent être exclus des publications pour motifs de sécurité ou de confidentialité, consultez [l'exemple de formulaires de déclaration](#) d'OO.

Sanctions et application

Pour garantir que des informations exactes sur les bénéficiaires effectifs sont fournies en temps opportun aux autorités, un système efficace [de sanctions et d'application](#) doit être mis en place. Il permet de s'assurer que 1) des sanctions adéquates en cas de non-conformité sont prévues dans la loi, que 2) les agences ont un mandat légal pour appliquer des sanctions et que 3) l'organe appliquant les sanctions dispose de la volonté, des ressources et des capacités suffisantes pour vérifier les divulgations et sanctionner les cas de non-conformité. Les régimes de sanctions donnent les meilleurs résultats quand ils sont associés à des mécanismes de vérification efficaces qui identifient toute mise à disposition d'informations incorrectes, frauduleuses ou incomplètes (voir la section [Données](#)).



Prévoir des sanctions à l'encontre des bénéficiaires effectifs, des dirigeants d'entreprise et des entreprises déclarantes permet de garantir que l'effet dissuasif des sanctions s'étend à toutes les personnes et les entités principales concernées par la déclaration. Cela permet également de vérifier que les données contenues dans les registres sont conformes au Principe OO d'[actualisation](#) et que les entreprises déclarent tout changement de leur structure de propriété dans les délais impartis.

Sanctions en cas de non-conformité au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les entreprises et les bénéficiaires effectifs s'exposent à plusieurs sanctions¹⁰ :

- Les entreprises peuvent être sanctionnées si elles ont été dans l'incapacité de demander les informations de leurs bénéficiaires effectifs potentiels ou de fournir des données sur leurs bénéficiaires effectifs dans le registre central.
- Les bénéficiaires effectifs peuvent être sanctionnés s'ils ont été dans l'incapacité de répondre aux demandes d'informations provenant des entreprises, s'ils ont effectué une fausse déclaration en toute connaissance de cause ou par imprudence, ou encore s'ils n'ont pas informé une entreprise qu'ils étaient des bénéficiaires effectifs.
- Pour toutes ces infractions, il est considéré que l'entreprise et chaque membre de sa direction ayant été dans l'incapacité de se conformer aux règles sont responsables et peuvent encourir une peine de prison de 12 mois maximum, une amende, voire les deux.
- Companies House, l'équivalent britannique des registres d'entreprises, peut rayer de son registre toute entreprise qui ne remplit pas ses obligations de déclaration.

d'autres confient cette tâche au ministère de la Justice ou à des organes connexes dotés d'une fonction d'investigation établie. La mise en œuvre de l'obligation de déclaration est un défi pour de nombreux pays, mais nombreux sont les exemples de sanctions prises à l'égard d'entreprises ayant manqué à leur obligation. Par exemple, en 2019, le registre d'entreprise de Lettonie a licencié 400 entreprises non résidentes n'ayant pas remis leurs informations sur les bénéficiaires effectifs¹¹. En Slovaquie, des dizaines de décisions de justice ont également traité des cas de non-conformité à la législation relative à la propriété effective, qui ont abouti à la suppression d'entreprises du registre d'État. Dans ce cas, ces entreprises ne pouvaient plus remettre d'offre dans le cadre de contrats statutaires¹².

Ressources

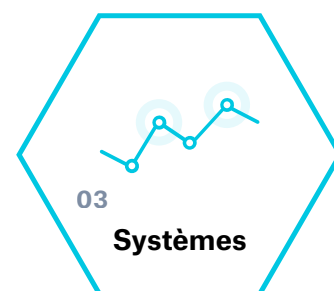
Pour en savoir plus sur la définition et l'application de sanctions si des données relatives aux bénéficiaires effectifs exactes ne sont pas fournies en temps opportun, consultez la note d'orientation d'OO dédiée aux [données relatives aux bénéficiaires effectifs sur les marchés publics](#) et à la [vérification de ces informations](#).

Le choix de l'agence en mesure d'appliquer des sanctions dépendra principalement des préférences et structures politiques en place dans le pays. Certaines juridictions sélectionnent leur registre d'entreprise national, tandis que

¹⁰ Voir « UK Companies Act 2006 », [legislation.gov.uk](https://www.legislation.gov.uk), non daté, <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2006/46/section/790R>.

¹¹ Rapport de la Lettonie remis aux experts de Moneyval, 2020 (non publié).

¹² Voir notamment « Zverejňovanie súdnych rozhodnutí a ďalších informácií (InfoSúd) », Ministerstvo Spravodlivosti Slovenskej Republiky, novembre 2018, <https://obcan.justice.sk/infosud/-/infosud/1-detail/rozhodnutie/3b90ffbc-a519-4e53-9627-329d6708b85d%3A4744e659-e5a2-42b3-a069-06abc5302a19>.



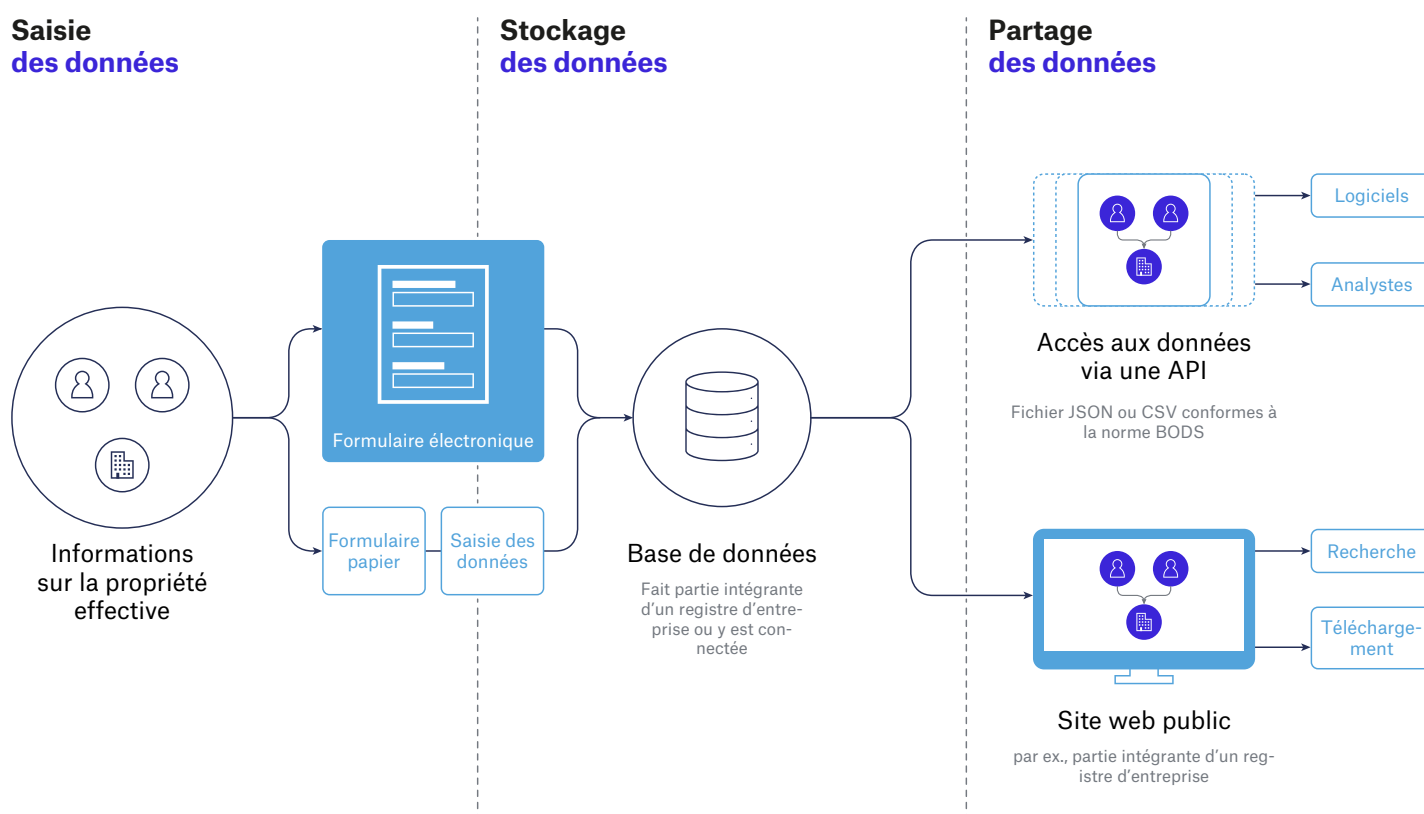
Systèmes

L'instauration d'un cadre juridique pour le régime de divulgation de la propriété est un maillon parmi d'autres d'un processus de réforme plus vaste. La mise en place d'une transparence de la propriété effective nécessite également de collecter, stocker et de partager des données. Cette section fournit des conseils sur la manière d'évaluer les systèmes existants d'informations sur les entreprises et de les développer afin de permettre de publier des registres publics sur les bénéficiaires effectifs.

Processus, systèmes et plateformes

Les processus administratifs et les systèmes numériques doivent être bien coordonnés afin que les informations relatives aux bénéficiaires effectifs puissent être recueillies, stockées, gérées, échangées et publiées. La conception de ces systèmes numériques doit être appréhendée dans le cadre des réformes juridiques. Il sera également important de tenir soigneusement compte de la procédure d'obtention des informations auprès des entreprises, à l'aide des processus et des systèmes de la juridiction concernée, et de la manière dont ces données sont mises à la disposition des personnes et des agences adéquates. Les questions suivantes devraient aider à identifier le point de départ des actions à mener dans ce domaine et à encourager la réflexion sur les systèmes et les processus qui peuvent s'avérer nécessaires :

- Combien d'entreprises seront obligées de déclarer l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ?
 - Comment les entreprises enverront-elles leurs informations (par exemple, en remplissant un formulaire en ligne ou papier ou bien via un notaire agréé) ?
 - Quel service ou organe officiel sera chargé de la collecte, de la gestion et de la publication des données relatives aux bénéficiaires effectifs ?
 - Quelles opérations et vérifications administratives manuelles faciliteront la collecte et la gestion des informations sur la propriété effective ?
 - Le pays publie-t-il les informations d'immatriculation des entreprises ? Comment les informations sur la propriété effective seront-elles actualisées et rendues publiques ?
 - Comment les représentants des gouvernements pourront-ils accéder aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs et les utiliser (par exemple, en vérifiant si les données relatives aux bénéficiaires effectifs provenant d'entreprises qui participent aux appels d'offres pour des contrats gouvernementaux déclenchent des alertes) ?
 - Qu'est-ce qui incitera les entreprises à envoyer leur première déclaration de propriété effective ? Qu'est-ce qui les poussera à l'actualiser ?
- Comment les informations sur les entreprises immatriculées au sein de la juridiction sont-elles actuellement recueillies et gérées ?
 - Les informations sur la propriété légale sont-elles actuellement conservées dans les registres d'entreprises ? Dans ce cas, les informations sur la propriété légale seront-elles reliées à celles sur les bénéficiaires effectifs ?
 - D'autres systèmes gouvernementaux (par exemple, un système de passation de marchés publics) recueillent-ils et stockent-ils des données sur les entreprises actuellement ?

Figure 3. Schéma de collecte, de stockage et de partage des données relatives aux bénéficiaires effectifs


Flux d'informations

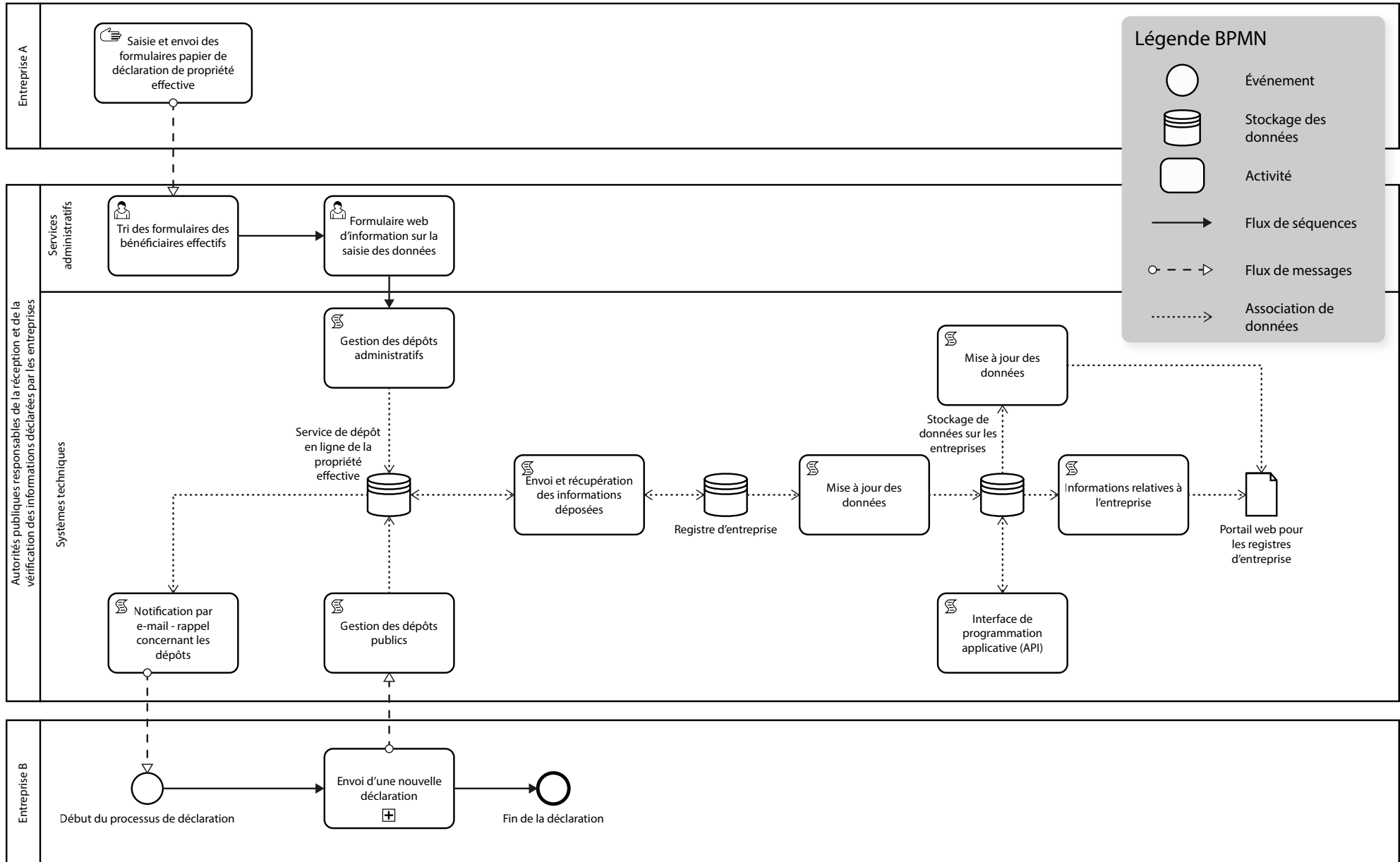
Il est utile de rassembler les membres du personnel, les services et les agences afin qu'ils déterminent ensemble la méthode de gestion des informations relatives aux bénéficiaires effectifs. Cela permettra notamment de définir les éventuels systèmes et processus à développer, les lacunes en matière de connaissances, les questions de responsabilité et les problèmes de ressources. L'élaboration d'un schéma peut être fondamentale à la collaboration et faciliter la communication au fur et à mesure de l'avancée des mesures prises. Le schéma représenté dans cette section se fonde sur le format [BPMN](#) (Business Process Model and Notation).

La plupart des pays disposent de registres d'entreprise centraux qui comprennent, notamment, des informations sur la propriété légale¹³, les dirigeants, les fondateurs et les adresses immatriculées des entreprises. Dans ce cas, l'ajout des informations sur les bénéficiaires effectifs dans le registre d'entreprise existant peut s'avérer être le meilleur choix.

¹³ Ce manuel explique en quoi la propriété effective diffère de la propriété légale qui est, en règle générale, consignée dans les registres d'entreprise.



Figure 4. Exemple de flux d'informations dans le cadre d'une mise en œuvre suffisamment dotée en ressources qui se fonde sur le format BPMN standard





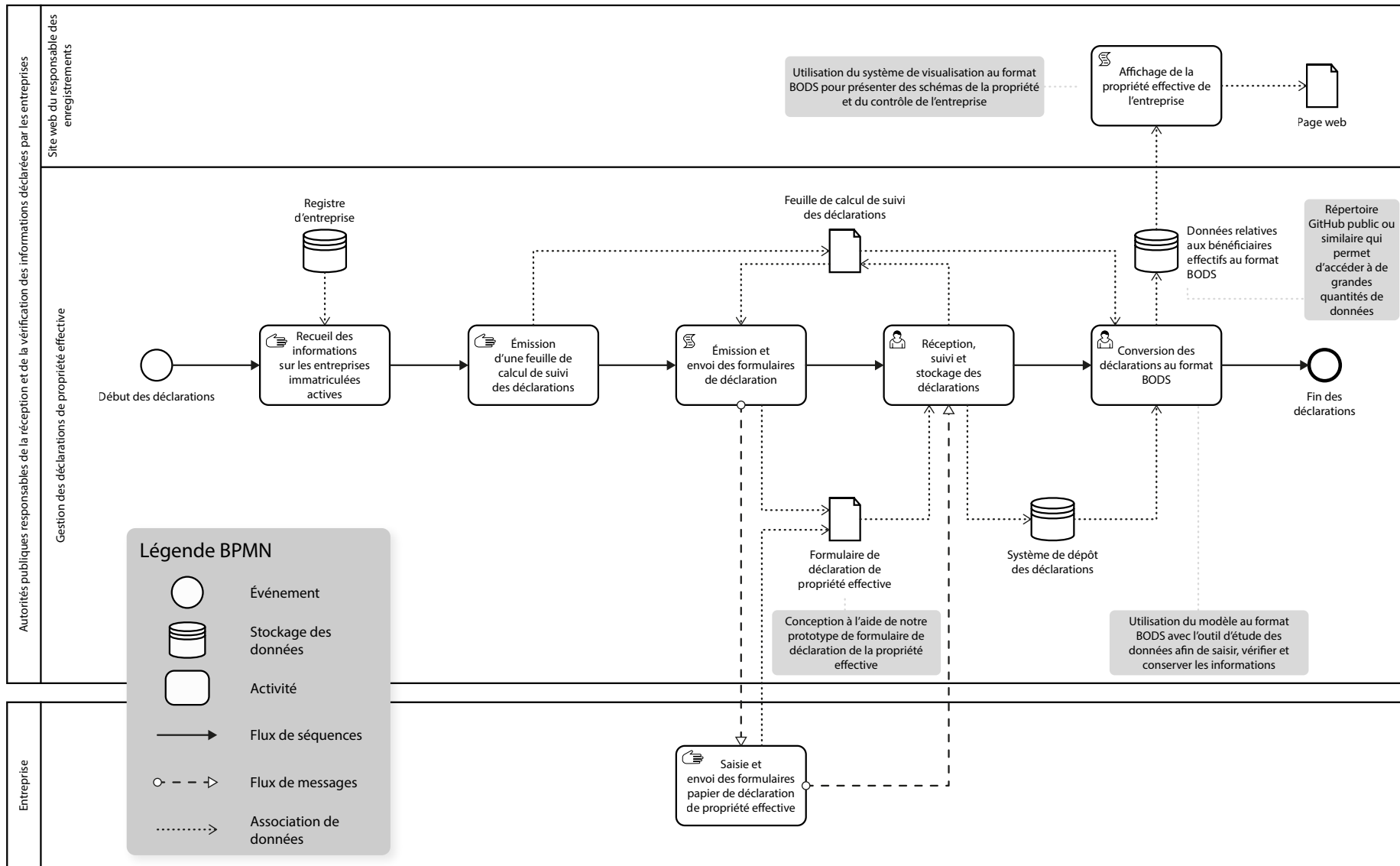
La [Figure 4](#) montre la manière dont un registre d'entreprise a été élargi afin de saisir et de stocker les informations relatives aux bénéficiaires effectifs grâce à un nouveau module de *services de saisie en ligne de la propriété effective*. Dans cet exemple, les concepteurs de ce nouveau système ont intégré la possibilité pour les entreprises de saisir leurs informations relatives aux bénéficiaires effectifs en ligne (comme l'entreprise B) ou à l'aide de formulaires papier (à l'instar de l'entreprise A). Les systèmes manuels nécessaires pour gérer les formulaires papier ont également été développés. Les stockages de données sur les entreprises et les éléments connexes ont déjà transféré les informations relatives à l'entreprise dans le portail du registre d'entreprise grâce à une interface de programmation applicative (API)¹⁴ et à des services de téléchargement de masse. Toutefois, ces informations doivent être actualisées pour gérer les données relatives aux bénéficiaires effectifs supplémentaires.

En cas de ressources limitées et si un nombre défini d'entreprises est obligé de déclarer ses bénéficiaires effectifs, un système de déclaration en ligne peut ne pas être nécessaire ou possible à mettre en place. Dans ce cas, le registre d'entreprise peut être imprimé sur papier. La plupart de la collecte et de la publication des données relatives aux bénéficiaires effectifs peuvent être gérées sur papier ou à l'aide de feuilles de calcul ou de fichiers informations simples, comme le montre la [Figure 5](#).

¹⁴ Une API est un outil autorisant les interactions entre des composants logiciels distincts.



Figure 5. Exemple de flux d'informations dans le cadre d'une mise en œuvre dotée de ressources limitées qui se fonde sur le format BPMN standard





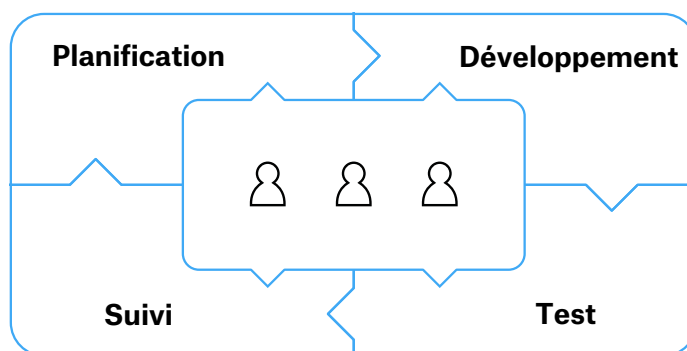
Indépendamment de l'échelle et de la complexité du processus de mise en œuvre spécifique d'un pays donné, OO recommande de convertir les informations relatives aux bénéficiaires effectifs dans un format numérique. Dans cette optique, OO a développé la [norme sur les données concernant la propriété effective \(BODS\)](#). Il s'agit d'un modèle prêt à l'emploi facile à utiliser qui fournit un format de [données structurées](#), mais aussi des conseils sur la collecte, le partage et l'utilisation des données relatives à la propriété effective. Grâce à la publication selon le Principe OO de données structurées conformes à la norme BODS, il est plus facile de rassembler les informations relatives aux bénéficiaires effectifs provenant de plusieurs juridictions (voir la section [Données](#) pour en savoir plus sur la norme BODS).

Ressources

La [feuille de calcul modèle de la norme BODS](#) peut aider à convertir les informations relatives aux bénéficiaires effectifs fournies à l'aide de formulaires papier dans un format numérique. Associée à [l'outil d'étude des données](#), il peut s'agir d'un précieux allié en cas de ressources limitées. Lorsque les informations sont publiées au format BODS, le [système de visualisation au format BODS](#) peut être intégré aux sites web afin d'afficher les structures de propriété et de contrôle des entreprises.

permettant de développer les prochaines versions des systèmes s'avèrent avantageux dans le temps. Par exemple, des groupes de réflexion ou des tests auprès d'utilisateurs peuvent révéler que les personnes considèrent les bénéficiaires effectifs simplement comme les propriétaires légaux. Un tel malentendu pourrait entraîner la collecte de données de mauvaise qualité. Si le problème est identifié suffisamment tôt, des définitions et des conseils peuvent être fournis dans les formulaires de déclaration de la propriété effective afin d'aider les utilisateurs à comprendre comment les remplir. Cependant, tous les problèmes ne peuvent malheureusement pas être identifiés tout de suite. Dans ce cas, il est essentiel de sécuriser les ressources pour les futurs développements.

Figure 6. Le rôle central des personnes dans le développement des systèmes



Développement de systèmes

Comme expliqué dans la section [Engagement](#), les consultations des principaux groupes, membres du personnel et publics concernés est une étape essentielle dans le développement d'un système de transparence de la propriété effective. Les parties prenantes gouvernementales ou non chargées de la saisie, de la gestion ou de l'utilisation des informations relatives aux bénéficiaires effectifs peuvent fournir de précieux commentaires et points de vue. Par conséquent, elles doivent être impliquées dès les premières étapes de développement des systèmes et tout au long de ce processus.

Même s'il peut sembler attrayant d'imaginer un processus linéaire, du début jusqu'à une fin clairement définie, il est utile d'adopter une approche dynamique et souple pour le développement de systèmes. Il est plus judicieux de reconnaître que les systèmes devront être améliorés et ajustés en permanence. Placer les personnes au centre de ce cycle, comme l'illustre la [Figure 6](#), et sécuriser les ressources

Ressources

Consultez le document de travail intitulé [Effective consultation processes for beneficial ownership transparency reform](#) (Processus de consultation efficace pour les réformes de la transparence de la propriété effective) afin de connaître les techniques à utiliser à cette étape de la mise en œuvre. Le document d'OO intitulé [Beneficial ownership declaration forms: A guide for regulators and designers](#) (Formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs : guide à l'intention des organismes de réglementation et des concepteurs) fournit des conseils sur la collecte des données et la conception de formulaires utilisables.



Données

Cette section explique comment évaluer les informations collectées dans les déclarations, comment mettre en œuvre les mécanismes visant à améliorer la qualité des données, conformément au Principe OO de [vérification](#), et souligne l'importance de disposer de [données bien structurées](#) et normalisées. OO a également développé un outil de prototypage pour un système basique de collecte des données relatives aux bénéficiaires effectifs.

Types d'informations à collecter

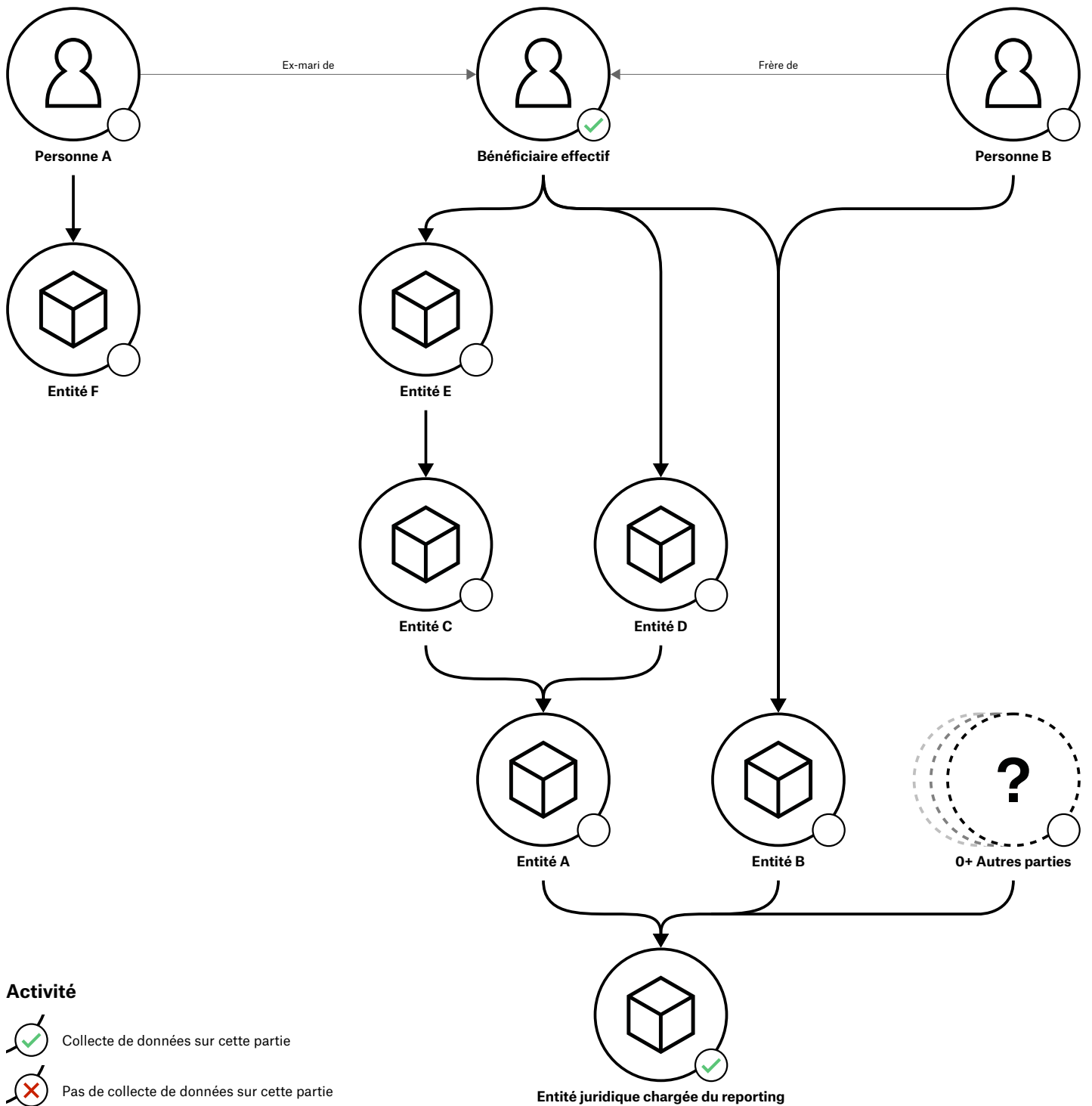
Les définitions et la législation des pays mettant en place une réforme de la transparence de la propriété effective, mentionnées dans la section [Législation](#) du présent guide, posent les bases permettant d'évaluer :

- quelles entités doivent déclarer leur propriété effective (dans l'idéal, conformément au Principe OO de [couverture complète](#) des différents types de personnes physiques et d'entités) ;
- quelles sont les entités et les personnes physiques dont les informations doivent être divulguées dans ces déclarations (par exemple les entreprises publiques, les entreprises cotées en bourse, les propriétés légales, les trusts, les prête-noms ou les entreprises intermédiaires) ;
- quels types d'informations portant sur ces personnes physiques et ces entités seront recueillies dans le cadre des formulaires de déclaration ;
- quels types d'informations seront collectées sur la nature de la propriété ou du contrôle entre des entités ou bien entre des personnes physiques et des entités.

Une fois tous ces points clarifiés, les informations divulguées doivent être évaluées afin de s'assurer qu'elles permettent d'atteindre les objectifs politiques généraux guidant la création d'un registre public des bénéficiaires effectifs. En étudiant des exemples concrets (ou hypothétiques) des structures de propriété et de contrôle, il est possible de tester les effets des réglementations proposées. Une feuille d'activité semblable à celle représentée sur la [Figure 7](#) peut aider à garantir une compréhension mutuelle des exigences en matière de déclaration et leurs implications entre les diverses parties prenantes impliquées dans le processus.



Figure 7. Exemple de feuille d'activité pour vérifier la compréhension mutuelle des informations divulguées dans une déclaration





Il est important de vérifier qu'une quantité suffisante d'informations est collectée sur la propriété et le contrôle d'une entreprise, même si sa déclaration est étudiée à part. En outre, il faut recueillir des détails suffisants sur les entités intermédiaires (qui font le lien entre les bénéficiaires effectifs et les entreprises déclarantes en cas de propriété ou de contrôle indirects). Ainsi, une entreprise déclarante peut également figurer en tant qu'intermédiaire dans d'autres déclarations. OO recommande d'utiliser les identifiants des entreprises pour s'assurer que les informations divulguées dans les déclarations de diverses entreprises peuvent être rassemblées afin de faciliter la compréhension et l'analyse. Il sera facile d'identifier les entreprises qui apparaissent dans deux déclarations différentes, même si leurs noms ne correspondent pas (à cause d'erreurs d'orthographe ou encore de l'utilisation de sigles ou d'acronymes).

De même, il peut être intéressant d'étudier la manière dont les données relatives aux bénéficiaires effectifs seront associées à d'autres types d'informations, par exemple, les données sur la propriété légale provenant d'un registre d'entreprise existant. Dans ce but, il faut vérifier les besoins des utilisateurs des données et tenir compte du flux d'informations (voir la section Systemes). En outre, toute incidence pour la collecte des données doit être signalée aux premières étapes du processus de mise en oeuvre.

Ressources

Les Principes OO présentent en détail les informations requises pour créer un système de déclaration efficace et, plus précisément, la méthode permettant de garantir une couverture complète et des détails suffisants.

Structuration et normalisation des données

En Ukraine, les premières publications des données relatives aux bénéficiaires effectifs contenaient toutes les informations concernant ces derniers et leurs relations avec une entreprise. Ces données étaient regroupées dans un seul champ texte du registre d'entreprise. (Il s'agit de données non structurées, comme l'exemple donné sur la gauche de la Figure 8.) Même si ce choix permettait au public d'accéder aux données, il est possible d'améliorer de manière significative la capacité d'utilisation et la qualité, puis l'impact, par voie de conséquence, des données relatives aux bénéficiaires effectifs lorsque ces informations sont normalisées et structurées. La répartition des informations en différents champs, comme illustré ci-dessous, en simplifie la vérification et l'analyse.



Figure 8. Comparaison entre les données relatives aux bénéficiaires effectifs non structurées (à gauche) et structurées (à droite)

Nature de la propriété ou du contrôle

Ce bénéficiaire effectif possède indirectement, ou via ses enfants, 27 % des parts de l'entité juridique déclarante via les actionnaires suivants de l'entité juridique : (1) « Angerujjheit B.V. », entreprise immatriculée aux Pays-Bas sous le numéro 64739564, dont le siège social est sis Byterslaan 105, NL-4722GF Amsterdam, Pays-Bas ; (2) « RigaTech Systems Ltd. », entreprise immatriculée dans les îles Vierges britanniques sous le numéro 396654, dont le siège social est sis P.O. Box 124, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques.

Nature de la propriété ou du contrôle

% total de la détention d'actions	27
% total du contrôle via des actions avec droit de vote	27
Détention d'actions directes au sein de l'entité déclarante	0
Contrôle via des actions directes avec droit de vote sur l'entité déclarante	0

1.1 Propriétaires légaux intermédiaires

Propriétaire légal 1

Nom	Angerujjheit B.V.
Autorité chargée de l'immatriculation	Registre commercial des Pays-Bas
Numéro d'immatriculation	64739564

Propriétaire légal 2

Nom	RigaTech Systems Ltd.
Autorité chargée de l'immatriculation	Registre des affaires générales, îles Vierges britanniques
Numéro d'immatriculation	396654

La normalisation de la collecte, du stockage et de la publication des données relatives aux bénéficiaires effectifs présente plusieurs avantages. Plus précisément, les données structurées permettent de réaliser des vérifications automatisées des informations. Par exemple, il est possible de vérifier qu'elles sont fournies dans le format adéquat ou de les recouper avec d'autres bases de données gouvernementales.

La structuration des informations relatives aux bénéficiaires effectifs dans un format standard facilite leur mise en relation avec les données d'autres juridictions pour mieux comprendre les structures internationales de propriété. Les longues demandes d'entraide judiciaires formelles entre les autorités des différentes juridictions peuvent alors être évitées, à l'instar des ressources connexes requises.

Ressources

OO a conçu un prototype de registre des bénéficiaires effectifs international qui montre comment relier les données provenant de sources différentes. Grâce à ce registre, les déclarations de divers pays peuvent être agrégées afin de créer des schémas de la propriété internationale, à l'instar de celui-ci, qui se fonde sur les données tirées des déclarations du Togo et du Royaume-Uni.

Pour la normalisation et la structuration des données relatives aux bénéficiaires effectifs, la norme BODS est une ressource et une référence utiles. Elle décrit les données



à collecter et le format de publication. Le schéma de données fournit un exemple d'organisation des données relatives aux bénéficiaires effectifs d'une entité juridique. La révision de ce schéma peut apporter une précieuse contribution aux décisions prises lors des étapes législatives de la mise en œuvre des réformes de la transparence de la propriété effective.

Ressources

Les équipes en charge du développement peuvent souhaiter consulter le guide d'OO afin de connaître les modèles de données, les schémas et les exigences système liés à l'utilisation de la norme [BODS](#). Pour générer des données au format BODS, ce [modèle](#) peut être utilisé. [L'outil d'étude des données](#) aide à confirmer la validité des données au format BODS ou à convertir les données provenant du modèle au format BODS dans un format JSON conforme à la norme BODS. Il est facile de créer des représentations visuelles des structures des entreprises à l'aide des données relatives aux bénéficiaires effectifs avec [l'outil de visualisation](#) d'OO. L'équipe technique d'OO peut apporter son aide lors de la mise en œuvre du format BODS dans toute juridiction.

Collecte des informations sur la propriété effective et génération de données

Lorsqu'une juridiction a défini les informations à collecter, elle doit envisager la manière dont les entreprises enverront leurs déclarations. À cette étape, l'objectif essentiel doit être de rendre le système de déclaration clair et facile à utiliser.

Les formulaires bien conçus facilitent autant que possible pour les utilisateurs la saisie d'informations précises et sans ambiguïté. Ainsi, le nombre d'erreurs accidentelles est réduit et la charge de la conformité pesant sur les entités en charge du reporting est allégée. Il est désormais plus facile de soumettre des informations plus précises. En outre, il est plus difficile de faire la différence entre les fausses informations délibérément soumises et les erreurs.

Au sens large, lorsqu'un formulaire de déclaration est créé, il doit cocher toutes les cases suivantes :

- Les personnes et les entreprises concernées par le processus de divulgation sont clairement répertoriées.
- Le formulaire est facile à comprendre et à utiliser.

- Il est facile de renseigner des données de bonne qualité dans chaque champ.
- Il est facile pour les entreprises dotées de structures de propriété effective très simples de remplir leur déclaration.
- L'éventail complet des structures de propriété effective, qui doit être déclaré en vertu de la loi, peut être divulgué à l'aide du ou des formulaires fournis.
- Les formulaires envoyés peuvent être reliés aux données provenant d'autres bases de données officielles afin que les entreprises ne soient pas obligées de déclarer les mêmes informations à plusieurs reprises.

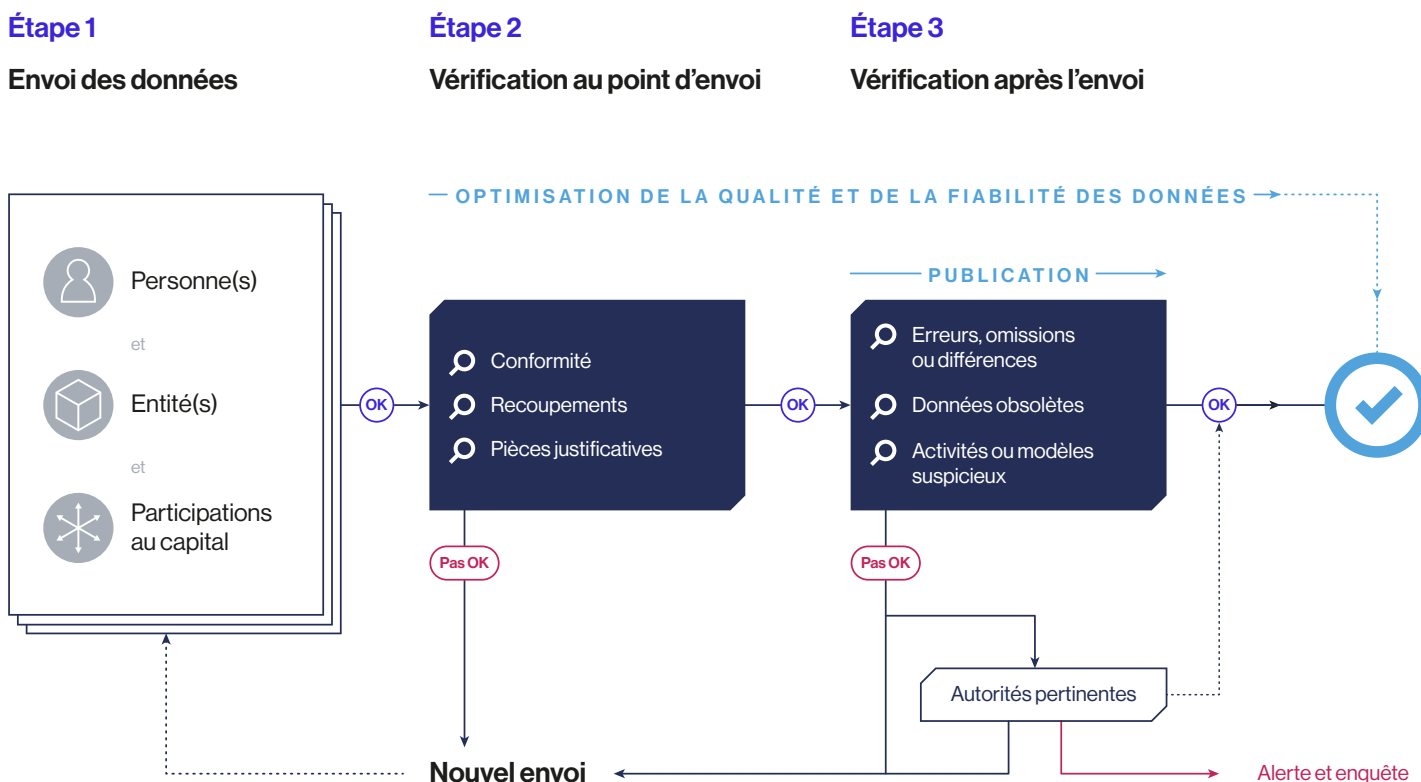
Tester le formulaire à l'aide d'un échantillon représentatif d'entreprises permettra de le modifier et de l'améliorer. Il est également recommandé d'impliquer les agences d'État qui sont susceptibles d'utiliser les informations relatives aux bénéficiaires effectifs lors de l'étude des tests du formulaire.

Ressources

Le document intitulé [Beneficial ownership declaration forms: A guide for regulators and designers](#) (Formulaires de déclaration des bénéficiaires effectifs : guide à l'intention des organismes de réglementation et des concepteurs) fournit des conseils détaillés sur le développement de formulaires, sans oublier un exemple de formulaire de déclaration de propriété effective.

Vérification des données sur la propriété effective

La méthode de vérification des informations soumises est un autre point à prendre en compte concernant les données relatives aux bénéficiaires effectifs. La [vérification](#) est un mélange de contrôles et de processus afin de s'assurer que les données relatives aux bénéficiaires effectifs sont de qualité supérieure, c'est-à-dire exactes et exhaustives, ce à n'importe quel moment donné. Afin de maximiser l'impact des registres des bénéficiaires effectifs, les utilisateurs et les autorités doivent être en mesure de faire confiance aux données contenues dans un registre. Grâce aux systèmes de vérification, ils ont davantage la certitude que la représentation de la propriété reflète très fidèlement la réalité, à savoir qui possède ou contrôle une entreprise en particulier.

Figure 9. Désignation de systèmes de vérification


La vérification des données relatives aux bénéficiaires effectifs peut avoir lieu lors de leur soumission et après leur publication. Le processus peut comprendre plusieurs étapes, depuis celles qui sont relativement simples (par exemple vérifier si un champ de date de naissance contient une date dans un format valide) jusqu'aux plus complexes sur le plan technique (par exemple, le recoupement d'informations avec d'autres systèmes gouvernementaux)¹⁵. Au minimum, les systèmes de vérification des données relatives aux bénéficiaires effectifs doivent recouper les détails des entreprises immatriculées dans le pays, tel que leur numéro d'identification, avec les autres registres gouvernementaux. En ce qui concerne les bénéficiaires effectifs étrangers, il peut être difficile de vérifier les informations (notamment un passeport numérisé fourni en tant que pièce justificative) en raison des défis juridiques et techniques liés au partage automatique des données entre les pays, mais aussi au manque d'informations disponibles au format numérique dans certains registres. Des défis similaires peuvent survenir pour les entreprises étrangères (par exemple, pour les régimes de divulgation centrés sur les marchés publics). Même s'ils ne sont pas toujours faciles

à vérifier, les numéros des entreprises étrangères doivent tout de même être collectés et publiés pour permettre à un vaste éventail d'utilisateurs (des représentants des autorités jusqu'aux acteurs de la société civile) d'effectuer leurs propres vérifications supplémentaires lorsqu'ils pensent que des actes répréhensibles ont été commis.

En outre, le grand public peut vérifier les informations lorsqu'elles sont publiées en tant que données ouvertes (voir la section [Publication](#)). Avec un examen public à grande échelle, il est davantage possible d'identifier les incohérences ou les éventuels actes répréhensibles, mais aussi de compléter les vérifications gouvernementales. Pour exploiter cette méthode en tant que mesure de vérification efficace, les juridictions doivent créer un mécanisme de reporting ou de commentaires pour permettre aux acteurs du secteur privé, au grand public et aux organisations de la société civile de signaler les inexactitudes dans les données publiées sur les logiciels de propriété effective. Un tel outil existe notamment concernant le registre du Royaume-Uni. En 2018 et 2019, plus de 77 000 écarts suspectés dans les données relatives aux bénéficiaires effectifs ont été

¹⁵ La nature exacte des vérifications et le moment du processus où elles ont lieu doivent être intégrés dans les schémas de flux d'informations, décrits dans la section [Systèmes](#).



mis en évidence¹⁶. L'adoption d'une approche fondée sur les risques pour enquêter sur les rapports signalés (par exemple, en se concentrant en priorité sur les entreprises des secteurs liés à des risques élevés de corruption ou celles pour lesquelles plusieurs rapports d'erreurs commises par les utilisateurs ont été déposés) permettrait de limiter la quantité de ressources requises pour mener des investigations ultérieures. Aux yeux d'OO, il s'agit d'une mesure de vérification supplémentaire. Les régimes de divulgation ne devraient pas reposer uniquement sur la vérification via la publication.

Ressources

La note d'orientation politique d'OO consacrée à [la vérification des données relatives aux bénéficiaires effectifs](#) explique les principes prédominants sous-tendant les procédures et les systèmes efficaces qui aident à renforcer la confiance quant à l'exactitude des déclarations de propriété effective.

¹⁶ L'impact sur la qualité des données contenues dans le registre du Royaume-Uni peut uniquement être déduit, étant donné que les informations publiques sur les investigations et les actions résultant du signalement d'écarts suspects sont limitées. Voir « Annual Report and Accounts 2018/19 », Companies House, 18 juillet 2019, https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/822078/Companies_House_Annual_Report_2019_web_.pdf.



Publication

Cette section explique comment les pays peuvent publier les données relatives aux bénéficiaires effectifs, conformément à la législation locale sur la protection des données et de la vie privée ou, à défaut, aux normes internationales dédiées aux données et à leur confidentialité.

Meilleures pratiques pour la publication des données

La section sur les [Données](#) se penche sur la manière dont la norme BODS peut faciliter la structuration efficace des données relatives aux bénéficiaires effectifs, pour les rendre lisibles par une machine et par les êtres humains, mais aussi pour en garantir l'interopérabilité avec des informations provenant d'autres juridictions.

Comme l'ont prouvé plusieurs expériences de mise en œuvre à l'échelle internationale, le concept d'accès public à un registre peut varier et différer de sa définition dans le Principe OO d'[accès public](#). Par exemple, au sein d'une juridiction, toutes les données peuvent être accessibles sans obligation d'inscription, tandis que, dans une autre, elles peuvent être disponibles uniquement après le règlement de frais appliqués à chaque dossier. Même si ces deux cas entrent techniquement dans la définition d'un accès public, l'accessibilité des données diffère de manière importante. L'utilisation et l'impact des données relatives aux bénéficiaires effectifs sont susceptibles d'être plus importants lorsque les informations sont fournies dans un format ouvert, c'est-à-dire quand elles sont disponibles gratuitement en ligne en tant que données ouvertes et ne sont pas soumises à une licence restrictive. En outre, le grand public doit pouvoir mener des recherches en fonction du nom de l'entreprise et du bénéficiaire effectif, effectuer des téléchargements en masse et réutiliser les données, et ce, sans s'acquitter de quelques frais que ce soit, d'être obligées d'utiliser un logiciel spécifique ou de

s'inscrire. En outre, certains gouvernements choisissent de mettre les données relatives aux bénéficiaires effectifs via des méthodes supplémentaires, par exemple une API permettant un accès direct à des données lisibles par une machine, qui peuvent ensuite être utilisées pour alimenter d'autres outils et produits¹⁷. Grâce à toutes ces mesures, davantage de personnes utilisent les données, ce qui renforce l'impact et facilite l'examen indépendant. Les avantages qui peuvent en découler sont décrits dans la note d'orientation politique d'OO intitulée [Rendre publics les registres centraux des bénéficiaires effectifs](#).

Enfin, il est important de préciser que les données relatives aux bénéficiaires effectifs historiques doivent être conservées et mises à la disposition du public. Comme expliqué dans le Principe OO de données [actualisées et vérifiables](#), en conservant les données historiques, une entité ne peut pas dissimuler son identité en changeant de nom, ou un bénéficiaire effectif ne peut pas se cacher derrière une reconstitution. En outre, des enquêtes peuvent être menées dans le cadre d'affaires judiciaires complexes. Les documents historiques et vérifiables sont indispensables aux autorités d'enquête et de poursuite qui peuvent ainsi vérifier la propriété effective d'une entreprise. Les modifications historiques peuvent être citées en référence lors d'une enquête si l'exactitude des données est remise en question. De plus, elles peuvent prouver qui était au courant et de quoi afin de déterminer, par exemple, si des vérifications préalables ont été effectuées à un moment donné. À l'exception des rédactions sous un régime de protection, les données relatives aux bénéficiaires effectifs doivent être conservées et publiées tout au long de l'existence d'une entreprise, a minima, et après sa dissolution dans l'idéal.

¹⁷ En Ukraine, YouControl utilise les données relatives aux bénéficiaires effectifs provenant du registre d'État des entreprises comme principale source d'informations en vue d'alimenter son outil innovant de vérifications préalables commerciales. Autre exemple, au Royaume-Uni, Sqwyre associe de grands volumes de données tirées du registre britannique à d'autres sources d'information afin de conseiller les entreprises sur la manière dont la sélection de l'implantation de leurs activités peut influencer sur leurs gains.



Limitation des éventuelles conséquences négatives d'un accès public

Les données relatives aux bénéficiaires effectifs ont été publiées dans des dizaines de pays et juridictions. Selon les opposants aux registres publics, cette publication engendre de graves risques de sécurité pour certaines personnes. Par exemple, en Allemagne, des parties prenantes ont évoqué les problèmes d'usurpation d'identité et d'enlèvement. Comme des recherches l'ont prouvé, même si les directeurs et directrices d'entreprise sont plus sujets au risque d'être victimes d'une usurpation d'identité, ce risque est décuplé lorsque leurs informations personnelles ont déjà été publiées en ligne, notamment sur les réseaux sociaux. Les recherches menées par OO dans plusieurs juridictions dotées de registres de données ouvertes sur les bénéficiaires effectifs n'ont identifié à ce jour aucun exemple documenté de dommages générés par la publication des informations.

Les éventuels avantages de la publication des données relatives aux bénéficiaires effectifs doivent être appréhendés à la lumière des possibles effets néfastes des atteintes à la protection de la vie privée. Les résultats obtenus varieront en fonction de la juridiction. Chaque autorité en charge de la mise en place de la réforme sur la transparence de la propriété effective devra donc évaluer les éventuelles conséquences en consultant les parties prenantes. Jusqu'à présent, les registres ont été principalement mis en œuvre dans les pays du Nord. Si les réformes de la propriété effective sont étudiées dans d'autres contextes, il est probable qu'elles se confrontent à un ensemble spécifique de dommages éventuels. Par exemple, l'expérience d'OO qui a soutenu la mise en œuvre d'une réforme sur la transparence de la propriété effective au Mexique a révélé des inquiétudes particulières concernant les risques en matière de sécurité personnelle (tel que les enlèvements) dans le cadre du contexte mexicain en matière juridique et de sécurité. Les débats qui se sont déroulés dans ce pays ont mis en lumière des inquiétudes similaires autour de la déclaration de patrimoine des agents publics.

Indépendamment des inquiétudes exprimées, les autorités chargées de la mise en œuvre de la réforme sur la transparence de la propriété effective peuvent prendre plusieurs mesures pour garantir la limitation des dommages éventuels (voir également la [Figure 10](#)) :

1) Respect du principe de minimisation des données

Les exécutants doivent se conformer au principe de minimisation des données en collectant uniquement les données adéquates (suffisantes aux objectifs politiques déclarés), pertinentes (ayant un lien rationnel avec ces objectifs) et limitées aux informations nécessaires (n'excedant pas ces objectifs). Les régimes de divulgation ne doivent pas collecter de données inutiles, et surtout pas de données sensibles (par exemple l'apparence physique ou l'origine), qui doivent souvent respecter un seuil légal plus élevé pour être traitées. En pratique, les gouvernements devront donc légiférer avec prudence sur les données à recueillir. Par exemple, ils peuvent déterminer qu'il est suffisant de collecter les adresses professionnelles, au lieu des adresses personnelles, pour atteindre les objectifs de leur politique sur la transparence de la propriété effective.

2) Adoption d'un système d'accès limité

Une méthode courante de gestion des éventuels problèmes de publication liés aux données personnelles consiste à mettre en œuvre un système d'accès limité dans lequel plusieurs publics ont accès à différentes informations. Même si les autorités en charge des investigations ont accès à toutes les informations des bénéficiaires effectifs (y compris leurs coordonnées et leur date de naissance complète¹⁸), les données publiées seront plus limitées, mais suffisantes pour la redevabilité et la surveillance publique (par exemple, une adresse de service au lieu d'une adresse personnelle). Les formulaires de divulgation des données relatives aux bénéficiaires effectifs seront uniquement mis à la disposition des autorités compétentes et pas à celle du grand public, afin d'éviter toute confusion éventuelle et de diminuer les objectifs en matière de confidentialité au moment de la mise en œuvre.

3) Application d'un régime de protection

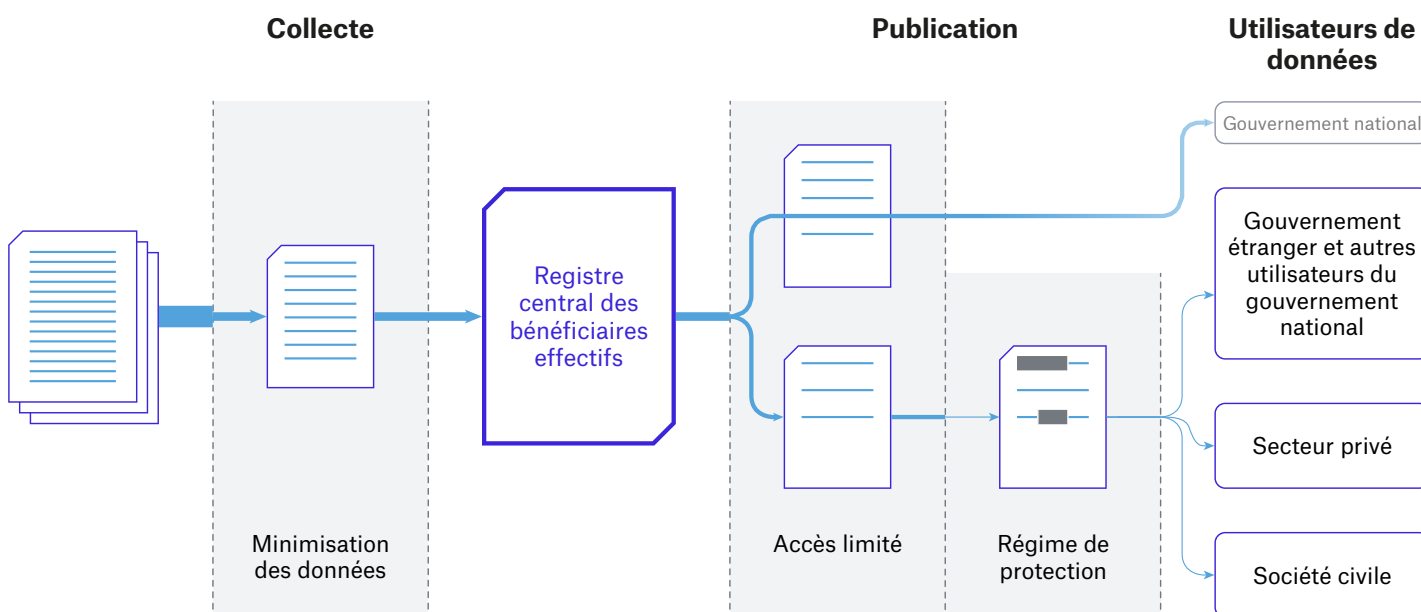
Les autorités chargées de la mise en œuvre de la politique sur la transparence de la propriété effective chargées de la mise en œuvre de la politique sur la transparence de la propriété effective peuvent adopter une autre approche pour limiter les éventuels effets néfastes engendrés par la publication des données, à savoir formuler des exceptions à la publication lorsqu'une personne court des risques disproportionnés. Il s'agit d'une caractéristique courante de la plupart des régimes de transparence de la propriété effective. De telles exceptions doivent permettre de limiter les risques découlant de la publication des données. Par exemple, une personne peut appartenir à une communauté religieuse spécifique et être le bénéficiaire effectif

¹⁸ Tymon Kiepe, « Registres centraux des bénéficiaires effectifs », OO, mai 2021, 17, <https://www.openownership.org/uploads/OO%20Public%20Access%20Briefing.pdf>.

d'une entreprise dont les activités sont en contradiction avec les principes de cette religion. Le régime de protection doit également inclure les risques liés à la publication de toute donnée personnelle. Par exemple, il est tout à fait légitime de ne pas publier le nom et l'adresse postale d'une personne victime de harcèlement. Un régime de protection doit être accompagné d'un système d'application en vertu

duquel une partie voire la totalité des champs de données est protégée avant la publication lorsque cela est étayé par des données factuelles. Ces champs doivent être passés en revue conformément à un ensemble de conditions strictement définies afin d'éviter de créer d'importantes failles dans un régime de divulgation.

Figure 10. Limitation des éventuelles conséquences négatives d'un régime de divulgation de la propriété effective



Ressources

Pour en savoir plus sur les avantages de la publication des données relatives aux bénéficiaires effectifs et sur les stratégies permettant de limiter toute conséquence négative éventuelle, veuillez consulter les notes d'orientation d'OO intitulées [Rendre publics les registres centraux des bénéficiaires effectifs](#) et [Data Protection and Privacy in Beneficial Ownership Disclosure](#) (Protection des données et de la vie privée lors de la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs). Pour obtenir des informations supplémentaires sur l'équilibre entre l'intérêt du grand public et les questions privées dans le cas des trusts, veuillez consulter la note d'orientation d'OO intitulée [Beneficial ownership transparency of trusts](#) (Transparence de la propriété effective des trusts).

Concernant les études de cas de l'impact émergent des registres publics, lisez la publication d'OO intitulée [Early impacts of public registers of beneficial ownership: Slovakia and United Kingdom](#) (Résultats préliminaires des registres publics des bénéficiaires effectifs : Slovaquie et Royaume-Uni).



Prochaines étapes pour les registres sur la propriété effective

L'objectif du contenu des pages précédentes est d'aider le lectorat à comprendre tous les problèmes et les sujets à traiter afin de fournir un registre public sur les bénéficiaires effectifs permettant d'atteindre efficacement un vaste éventail d'objectifs politiques. La mise à disposition du public des premières données relatives aux bénéficiaires effectifs constituera un tournant historique. Toutefois, la publication n'est, bien entendu, pas une fin en soi. Pour que les données aient une influence réelle, les parties prenantes gouvernementales et autres doivent les utiliser de manière appropriée. Dans le but de développer des systèmes efficaces, il est important de comprendre les différentes méthodes par lesquelles les gouvernements, les services, les entreprises et les acteurs de la société civile souhaitent accéder au registre des bénéficiaires effectifs et l'utiliser afin de générer un impact politique. À ce sujet, vous pouvez notamment consulter la publication [Early impacts of public registers of beneficial ownership: Slovakia and United Kingdom](#) (Résultats préliminaires des registres publics des bénéficiaires effectifs : Slovaquie et Royaume-Uni). Certaines personnes souhaitent rechercher un document spécifique, tandis que d'autres voudront en analyser plusieurs à la fois. Par conséquent, les données doivent être publiées dans un format lisible, compréhensible et utilisable pour les êtres humains et les ordinateurs. Pour en augmenter l'impact et la pérennité, il est essentiel de faciliter l'interaction des utilisateurs avec les données et le registre.

En outre, les systèmes et le régime de divulgation doivent être régulièrement actualisés afin de garantir un impact continu. Les commentaires des utilisateurs ainsi que l'analyse des données collectées et publiées permettront d'identifier de manière graduelle les points forts et les points faibles des informations. Pour améliorer davantage le registre et le régime de divulgation, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer à nouveau certaines étapes de la mise en œuvre, mais aussi de modifier les réglementations ou législations sous-jacentes. Les [Principes OO](#) peuvent

constituer un cadre d'évaluation de l'efficacité des régimes de divulgation et d'identification des améliorations à apporter (voir [cet exemple pour le Royaume-Uni](#)), qui doit être appliqué en [consultation](#) avec les diverses parties prenantes impliquées dans les réformes de transparence de la propriété effective. Ces révisions peuvent engendrer des changements à l'avenir, comme l'ajustement de la définition afin de supprimer les failles, ou d'abaisser le seuil de divulgation, l'élargissement de l'éventail des entités devant respecter les exigences de divulgation, la modification de la structure des données et le développement ou l'amélioration des procédures de vérification en vue d'en renforcer l'efficacité. En révisant régulièrement le régime de divulgation et en l'améliorant, les données deviendront de plus en plus utiles. En outre, ces étapes seront fondamentales pour atteindre les différents objectifs politiques (comme l'instauration de la confiance dans l'intégrité des transactions commerciales et du système financier ou bien la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et la fraude fiscale) qui continuent de guider la création de nouveaux registres des bénéficiaires effectifs à travers le monde.

Pour obtenir une aide supplémentaire sur tout sujet concernant la mise en œuvre, contactez OO via son service [d'assistance technique](#) et en envoyant un e-mail à l'adresse support@openownership.org.

Auteurs

Peter Low

Kadie Armstrong

Éditeur

Victor Ponsford

Conception

Convincible Media

**Open
Ownership**



openownership.org

 **[@openownership](https://twitter.com/openownership)**

c/o Global Impact, 1199 North Fairfax Street, Suite 300, Alexandria, VA 22314, États-Unis